

**ASSEMBLEE NATIONALE**13 janvier 2006

---

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 213

présenté par  
M. Hamel-----  
**ARTICLE 3 QUINQUIES**

Dans l'alinéa 2 de cet article, après le mot : « régularisation, », substituer aux mots :

« le préfet »

les mots :

« le représentant de l'État dans le département ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.